

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à 18h30
En exercice : 23	Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roger CASTEL, Maire
Présents : 21	
Votants : 23	
OBJET :	Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026
Indemnités de fonction au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux	Présents : Monsieur POURRET Jean Michel, Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame TIJADI Marie-Ange, Monsieur GUILBERT Xavier, Madame ENRIQUE Amandine, Monsieur PEROTTO Daniel, Monsieur RAMIN Philippe, Madame GUILLAUME Martine, Madame DE GASQUET Mireille, Monsieur HENCHE Stéphane, Monsieur BADINAND Didier, Madame GOLETTA Anne-Marie, Monsieur BERNARD Yann, Madame LECLERC Sandy, Madame MORANDI Sandrine, Monsieur VINCENT-AUBUT Alain, Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique, Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel, Madame PEREZ Cécile
N° DEL_12_2026	Absent(s) ayant donné procuration : Monsieur JOLY Philippe à Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel, Madame BELTRANDO Karine à Monsieur CASTEL Roger
	Secrétaire de séance : Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants :

CONSIDERANT QUE l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximal de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux élus,

CONSIDERANT QUE la commune compte une population totale de 2 547 habitants,

CONSIDERANT QUE pour une commune de 2 547 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur CASTEL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

CONSIDERANT QU'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire, adjoints au maire et conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire ainsi qu'aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, aux taux ci-après :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Maire | 42.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale |
| - 1 ^{er} Adjoint | 16.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale |
| - 2 ^{ème} Adjoint | 16.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale |

- 3^{ème} Adjoint 16.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - 4^{ème} Adjoint 16.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - 5^{ème} Adjoint 16.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - 6^{ème} Adjoint 16.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - Le Conseiller Municipal délégué aux travaux, environnement et à la transition écologique 10.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - Le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, aux risques naturels et à la mobilité 10.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - Le Conseiller Municipal délégué à la communication et les réseaux sociaux 7.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - Le Conseiller Municipal délégué aux 3^{ème} âge, aux affaires sociales, et à la santé 7.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - Le Conseiller Municipal délégué à la vie associative, l'évènementiel 7.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- **D'APPROUVER** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,
 - **DIT QUE** ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance
Mme LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **24 AVR. 2026**

- de la publication, le

24 AVR. 2026

TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMN

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

**AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID: 083-218301323-20260423-DEL_12_2026-DE

Enveloppe disponible :

Maire	4 110.52 x 55.70 % =	2 289.56 €
6 Adjoints	4 110.52 x 21.38 % soit 878.83 € x 6 =	5 272.98 €
Total		7 562.54 €

FONCTION	NOM	MONTANT MENSUEL BRUT AU	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	M. Roger CASTEL	1 763.00 €	42.89 %
1 ^{er} Adjoint	M. POURRET Jean-Michel	670.43 €	16.31 %
2 ^{ème} Adjointe	LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine	670.43 €	16.31 %
3 ^{ème} Adjoint	OLIVIERI Paul	670.43 €	16.31 %
4 ^{ème} Adjointe	TIJADI Marie-Ange	670.43 €	16.31 %
5 ^{ème} Adjoint	GUILBERT XAVIER	670.43 €	16.31 %
6 ^{ème} Adjointe	ENRIQUE Amandine	670.43 €	16.31 %
Conseiller Municipal délégué aux travaux, environnement, transition écologique	BADINAND Didier	437.36 €	10.64 %
Conseiller Municipal délégué à la sécurité, risques naturels, mobilité	PEROTTO Daniel	437.36 €	10.64 %
Conseillère Municipale déléguée au 3 ^{ème} âge, affaires sociales, la santé	JAU VAT Martine	300.48 €	7.31 %
Conseillère Municipale déléguée à la vie associative, l'évènementiel	LECLERC Sandy	300.48 €	7.31 %
Conseiller Municipal délégué à la communication, réseaux sociaux	BERNARD Yann	300.48 €	7.31 %
Total		7 561.74 €	